

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2024-10-07 du 10 octobre 2024 portant modification du catalogue des interventions à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de modifier l'aide technique à la compensation du handicap portant sur les « prothèses auditives » en élargissant le champ des dépenses pouvant être prises en charge par le FIPHP aux services / accessoires suivants : système CROS ou BICROS, Microphone déporté, Chargeur, Assurance ;
2. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2024-10-07 du 10 octobre 2024 portant modification du catalogue des interventions

Nombre de présents au moment de la délibération : 28

Nombre de membres votants : 16

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 16

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~.

À Paris, le 10 octobre 2024

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE

